

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS**  
créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :  
**CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, 2 DARTHUS, VIGNONET 33330**  
Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –  
Courriel : [contact@grand-st-emilionnais.org](mailto:contact@grand-st-emilionnais.org)

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE du 7 octobre 2021**

L'an deux mille vingt, le sept octobre deux mille vingt et un, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt huit septembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle des fêtes de Belves de Castillon.

**Etaient présents :**

**LES ARTIGUES DE LUSSAC :** Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** M. REVERDEL ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, M. BRINGART, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. PASQUON, M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, M. FOURNIER ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL, M. FONMARTY ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

**Etaient absents :** Mme GISSOUT, Mme BOURRIGAUD (pouvoir Mme Manuel), M. DEBART (pouvoir M. Dumonteuil), Mme ALFONSO-CHARIOL (pouvoir M. Michel)

**Secrétaire de séance :** Mme RAICHINI

En préambule du conseil communautaire, Mr le Président accueille et installe les nouveaux élus de Ste Terre.

Communes	Conseillers Communautaires
Les Artigues de Lussac	Jean-Pierre QUET
	Nadine LEBRUN
Belves de Castillon	Daniel FENELON
Francs	Florence GISSOUT
Gardegan et Tourtirac	Patrick BIGOT
Lussac	Dorothee BRETON
	Christophe BRINGART
	Nathalie FORESTIER
MONTAGNE	Catherine HENRY
	Didier BOUDOT
	Monique BURGAUD
	Jean-Marie GOMBEAU
Néac	Patrick FOURREAU
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI
Puisseguin	Jean-Michel PASQUON

	Jean-Marie DESPRES
<b>Saint-Cibard</b>	Pascal AMOREAU
<b>Saint-Christophe des Bardes</b>	Patrick GOINEAU
<b>Saint-Emilion</b>	Bernard LAURET
	Joëlle MANUEL
	Philippe MERIAS
	Véronique BOURRIGAUD
<b>Saint-Etienne de Lisse</b>	Baudouin FOURNIER
<b>Saint-Genès de Castillon</b>	Françoise DECAMPS
<b>Saint-Hippolyte</b>	Yannick GUIMBERTEAU
<b>Saint-Laurent des Combes</b>	Gérard CANUEL
<b>Saint-Pey d'Armens</b>	Alain VALLADE
<b>Saint-Philippe d'Aiguilhe</b>	Véronique MARCHIVE
<b>Saint-Sulpice de Faleyrens</b>	Philippe BECHEAU
	Yvan DUMONTEUIL
	Françoise CAMUT
	Jean-Daniel DEBART
<b>SAINTE TERRE</b>	Agnès ALFONSO-CHARIOL
	Fabrice MICHEL
	Aurore ROSSI
	Bernard FONMARTY
<b>TAYAC</b>	Chantal LERUTH
<b>VIGNONET</b>	Eric BARRET
	Xavier DANGIN

### 1. Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail)

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

M. Fénelon demande pourquoi il n'y a pas eu de réponse concernant l'article sur l'aérodrome. Le Président répond que les propos de M. Buisson sont au conditionnel et que dans le cadre d'une future collaboration il n'est pas souhaitable de répondre par article interposé. De plus, le dossier a été présenté au bureau le 31/05 et au conseil le 1<sup>er</sup>/07 sans qu'il y ait eu d'opposition.

### 2. Lecture du tableau des signatures par délégation

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
<b>2/07/2021</b>	PLIE	Convention de mandat	B LAURET
6/07/2021	ECO CO2	Convention Watty	A. CHARIOL
20/07/2021	Président chambres consulaires et institutions	Notification délibération révision PLUI	B LAURET
02/09/2021	Département	Bilan sport vacances pour subvention	B LAURET
06/09/2021	Agent CDC	Lancement procédure disciplinaire	B LAURET

### **Intervention de M. BECHEAU**

PLUI : la délibération engageant la révision a été prise le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Nous sommes en train de rédiger l'ébauche du cahier des charges qui servira de base dans le choix d'un bureau d'études.

Une révision allégée était envisagée concernant la commune de Petit-Palais : agrandissement de la zone UY pour la création d'un bassin de rétention. Celle-ci n'est plus d'actualité car tout sera fait sur l'emprise de la zone actuelle.

Une modification du PLUI sera proposée au conseil communautaire de fin d'année pour gérer la question de certaines OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation) et ER (emplacements réservés) sur le territoire : principalement Saint-Emilion, Saint-Sulpice et Gardegan.

PSMV : la délibération arrêtant le document sera proposée également au dernier conseil communautaire. Les étapes suivantes : passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en début d'année 2022 et enquête publique en avril-mai si tout se passe bien.

Site Patrimonial Remarquable – AVAP : le dossier est sur le bureau de la Préfète pour accord. Ensuite une délibération du Conseil Communautaire viendra clore la procédure en approuvant le document modifié.

Nous vous retrouverons lundi 25 octobre à 17h30 à la salle des fêtes de Belvès de Castillon – si elle est disponible - pour vous présenter le cahier des charges de la révision du PLUI et parler de l'implication de notre commission dans ce travail.

---

### **3. Délibérations**

---

**DELIBERATION 33/2021 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC DANS LES SYNDICATS, LES INSTITUTIONS PARTENAIRES ET ASSOCIATIONS DONT L'EPCI EST MEMBRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 25/2021**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués, suite au renouvellement du conseil municipal de Ste Terre, amenés à siéger aux différents groupements, syndicats et associations auxquels la collectivité se doit d'être représentée.

Nom du syndicat ou groupement	Délégués titulaires	Commune délégué titulaire	Délégués suppléants	Commune délégué suppléant	Observations
<b>SMICVAL</b>	BROUDICHOX SERGE	PETIT PALAIS	DUMONTEUIL YVAN	ST SULPICE DE FALEYRENS	12430 habitants concernés par le SMICVAL donc 4 titulaires et 4 suppléants
	GOMBEAU JEAN-MARIE	MONTAGNE	BRINGART CHRISTOPHE	LUSSAC	
	VALLADE ALAIN	ST LAURENT DES COMBES	CANUEL GERARD	ST HIPPOLYTE	
	DESPRES JEAN-MARIE	PUISSEGUIN	FOURREAU PATRICK	NEAC	
<b>USTOM</b>	GUIMBERTEAU YANNICK	ST GENES DE CASTILLON	DUBOUDIN	ST PHILIPPE	3 titulaires : 1 délégués et 1 par tranche de 2200 habitants 5 communes: Belves, Gardegan, St Genes, St Philippe, Ste Terre
	MICHEL FABRICE	STE TERRE	M. FENELON	BELVES DE CASTILLON	
	CHARIOL ALFONSO AGNES	STE TERRE	M. GOUZOUGUEC	GARDEGAN ET TOURITIRAC	
<b>CA de l'Office du Tourisme du Grand St Emilionnais</b>	BRETON DOROTHEE	LUSSAC			Art 14 des statuts de l'Office du Tourisme : "tout membre absent à 2 séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le conseil d'administration. Le membre étant admis à présenter ses explications."
	Mme BOURRIGAUD	St Emilion			
	M. DEBART	St Sulpice de Faleyrens			

	M. CANUEL	ST HIPPOLYTE			<b>7 titulaires</b>
	M. Fabrice MICHEL	STE TERRE			
	MME BURGAUD	MONTAGNE			
	MME MANUEL	SAINT EMILION			
<b>Syndicat Gironde numérique</b>	LAURET BERNARD	ST EMILION	FENELON DANIEL	BELVES DE CASTILLON	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>
<b>AIPS</b>	VALLADE ALAIN	ST LAURENT DES COMBES			
<b>PLIE</b>	MME HENRY	MONTAGNE	MME BURGAUD	MONTAGNE	<b>3 titulaires</b>
	MME CAMUT	ST SULPICE DE FALEYRENS	MME BRETON	LUSSAC	
	RAICHINI PATRICIA	PETIT PALAIS			<b>2 suppléants</b>
<b>Mission Locale</b>	MME CAMUT	ST SULPICE DE FALEYRENS			<b>1 délégués pour une population de 1 à 20 000 habitants</b>
<b>Comité national d'Action Sociale : CNAS</b>	MME BURGAUD	MONTAGNE			1 élu et 1 personnel
	MME BARGE	CDC			
<b>Association UNESCO</b>	MME MANUEL	SAINT EMILION			1 représentant de la CDC
<b>Association "Les p'tits lutins"</b>	MME MARCHIVE	ST PEYS D'ARMENS			<b>4 élus de la CDC</b>
	MME MANUEL	ST EMILION			<b>Il semble opportun 2 élus + 1 de St Pey et 1</b>

	M. BIGOT	GARDEGAN ET TOURTIRAC			<b>de St Emilion</b>
	Mme FORESTIER	LUSSAC			
<b>Collège de Lussac</b>	Mme FORESTIER	LUSSAC			
<b>Nouvel'R</b>	M. BECHEAU	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	MME CHARIOL	STE TERRE	1 délégué et 1 suppléant

<b>PETR</b>	1	<b>M. LAURET</b>	ST EMILION		<b>MME RAICHINI</b>	PETIT PALAIS	<b>5 titulaires</b> <b>5 suppléants</b>
	2	<b>M. BECHEAU</b>	ST PHILIPPE D'AIGUILHE		<b>M. GUIMBERTEAU</b>	SAINT GENES DE CASTILLON	
	3	<b>M. VALLADE</b>	ST LAURENT DES COMBES		<b>M. AMOREAU</b>	SAINT-CIBARD	
	4	<b>Mme Aurore ROSSI</b>	SAINTE-TERRE		<b>MME BRETON</b>	LUSSAC	
	5	<b>M. QUET</b>	LES ARTIGUES DE LUSSAC		<b>M. FENELON</b>	BELVES DE CASTILLON	
<b>SYER</b>	1	VEYRY Richard	ST LAURENT DES COMBES		DUCHAMP Benjamin	ST LAURENT DES COMBES	<b>1 délégué et 1 suppléant par commune</b>  <b>Soit 14 pour la CDC</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Belves de castillon <ul style="list-style-type: none"> <li>- Francs</li> </ul> </li> <li>- Gardegan de Tourtirac <ul style="list-style-type: none"> <li>- St Cibard</li> <li>- St Emilion</li> </ul> </li> <li>- St Etienne de Lisse</li> <li>- St Genes de Castillon <ul style="list-style-type: none"> <li>- St Hippolyte</li> </ul> </li> <li>- St Laurent des Combes</li> <li>- St Peys d'Armens</li> <li>- St Philippe d'Aiguilhe</li> <li>- St Sulpice de Faleyrens <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ste Terre</li> <li>- Vignonet</li> </ul> </li> </ul>
	2	FENELON Daniel	BELVES DE CASTILLON		AROLDI Jacques	BELVES DE CASTILLON	
	3	APPOLO Joël	SAINT-EMILION		CHEVALIER	SAINT-EMILION	
	4	DENAMIEL Jean- Pierre	St Etienne de Lisse		JEANNETEAU Eric	St Etienne de Lisse	
	5	SULZER	SAINT PEY D'ARMENS		RENARD LAURENT	SAINT PEY D'ARMENS	
	6	MAURICETTE BOUSQUET	ST PHILIPPE D'AIGILHE		LOSHOUARN Samuel	SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE	
	7	BIGOT Patrick	GARDEGAN ET TOURTIRAC		LIMA DOS SANTOS Mathilde	GARDEGAN ET TOURTIRAC	
	8	DELPY Fabien	SAINT-CIBARD		BLONDET Nicolas	SAINT-CIBARD	
	9	BRAUD Alexis	FRANCS		REVERDEL Didier	FRANCS	

	10	LAGRUE Yannick	ST HIPPOLYTE	CANUEL	ST HIPPOLYTE	
	11	MAC GADRAT	SAINT SULPICE	LUCAS MARC	SAINT SULPICE DE FALEYRENS	
	12	FORMATY Bernard	SAINTE-TERRE	VOISIN Jean-Baptiste	SAINTE-TERRE	
	13	Christophe COBIERE	VIGNONET	Thierry ARNAUD	VIGNONET	
	14	Vincent LIGNAC	SAINT GENES DE CASTILLON	Mireille GAILLAC	St Genes de Castillon	
<b>SIETAVI</b>	1	APPOLOT JOEL	St EMILION	CHEVALIER Quentin	SAINT EMILION	<p><b>1 délégué et 1 suppléant par commune (compétence navigation)</b></p> <p><b>Soit 14 pour la CDC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les artigues de Lussac <ul style="list-style-type: none"> <li>- Francs</li> <li>- Lussac</li> <li>- Montagne</li> <li>- Néac</li> <li>- Petit Palais</li> <li>- Puisseguin</li> <li>- St Cibard</li> </ul> </li> <li>- St Christophe des Bardes <ul style="list-style-type: none"> <li>- St Emilion</li> <li>- St Etienne de Lisse</li> <li>- St Genes de Castillon</li> <li>- St Philippe d'Aiguilhe <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tayac</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
	2	ALEXIS BRAUD	FRANCS	DIDIER REVERDEL	FRANCS	
	3	Didier GATINEL	LUSSAC	DUPAS Joël	Les artigues de Lussac	
	4	Didier Boudot	Gardegan et Tourtirac/(délégué de Montagne)	BOUDOT Vincent	LUSSAC	
	5	JOURDAN Jean Charles	Les Artigues de Lussac	GOMBEAU Jean-Marie	Montagne	
	6	DEVAL Patricia	NEAC	BORDES Catherine	Néac	
	7	BROUDICHOUX	PETIT PALAIS	RAICHINI	PETIT PALAIS	
	8	BRANGER Alain	PUISSEGUIN	PICKUP Catherine	PUISSEGUIN	
	9	XAVIER DANGIN	VIGNONET	LOSHOUARN Samuel	SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE	



	10	DELPY Fabien	SAINT-CIBARD		BLONDET	SAINT-CIBARD	
	11	GOUJON Anne-Lise	ST CHRISTOPHE DES BARDES		BOUYER Pierre	ST CHRISTOPHE DES BARDES	
	12	BUGE	ST ETIENNE DE LISSE		HALOUCHERY Olivier	ST ETIENNE DE LISSE	
	13	GAILLAC Mireille	St Genes de Castillon		FORT CLAUDE	St Genes de Castillon	
	14	BARRET Elsa	TAYAC		MAYNARD Daniel	TAYAC	

**La délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **DELIBERATION 34/2021 : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Le conseil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 26 décembre 2017 et du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Président propose que le nombre de VP soit porté à 8 (à ce jour, la loi autorise la création de 8 VP avec une possibilité d'aller jusqu'à 12).

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le résultat est proclamé par le Président : 18 OUI et 21 NON

DÉCIDE

**De refuser** l'augmentation du nombre de vice-présidents à 8.

---

## **DELIBERATION 35 /2021 : DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE**

Mme MANUEL, Vice Présidente aux finances rappelle qu'une modification d'imputation budgétaire a été présentée au bureau au sujet du PONTON. En effet, il convient d'effectuer un changement d'affectation budgétaire.

De même, les élus ont souhaité moderniser le logo de la CDC. De ce fait, il convient de faire une décision modification sur l'affectation des sommes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6236 : Catalogues et imprimés	2 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 950,00 €</b>	<b>2 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 950,00 €</b>	<b>2 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-32 : ACHATS DIVERSES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2148-32 : ACHATS DIVERSES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Adopte les DM présentées ci-dessus.

**DELIBERATION N° 36 - 2021 PARTICIPATION FORUM DE L'EMPLOI**

La CALI assure le portage juridique et administratif du forum de l'emploi depuis l'année 2016. Un prestataire a été désigné pour l'organisation logistique, matérielle et l'évaluation du Forum. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de participer financièrement à cette manifestation pour un montant de 538 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- décide de verser une participation de 538 € à la CALI pour l'organisation du Forum de l'Emploi 2021,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

---

## **Délibération N° 37 – 2021 MISE A JOUR DES STATUTS AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2021**

### **I. Contexte réglementaire**

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Cet article est valable pour tous les EPCI : Un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
- La majorité doit comprendre : **pour un EPCI à fiscalité propre**, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L5211-17 du CGCT. Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.

### **I. Préambule explicatif**

La commune de St Emilion a pour projet de créer un CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine). Aussi, il convient que la CDC modifie ses statuts afin de ne pas empêcher la commune dans la réalisation de son projet.

**CONSIDERANT** que l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des statuts modifiés et de la prise de compétence ;
- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts. Celui-ci étant effectif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### **I. Proposition de M. le Président**

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition de modification des statuts de la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais consistant à les mettre à jour.

- de l'autoriser à notifier celle-ci à chacune des communes membres de la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais

## **II. Délibération proprement dite**

***Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,***

***Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,***

***Après avoir délibéré à l'unanimité :***

**APPROUVENT** les modifications statutaires afférentes à la mise à jour et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er novembre 2021.

**CHARGENT** M. le Président de transmettre cette délibération aux maires des communes membres, afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires ; et de transmettre au Préfet du département de la Gironde l'ensemble des délibérations, une fois recueillies, ainsi que le projet de statuts modifiés, afin qu'il prononce par arrêté la modification des statuts.

**AUTORISENT** M. le Président à accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences, notamment la signature éventuelle, avec les communes membres, des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences.

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU Grand Saint Emilionnais**

La communauté de communes du Grand Saint Emilionnais est née de la fusion des communautés de communes de la Juridiction de Saint-Emilion et du Lussacais et étendue aux communes de BELVES-DE-CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-CIBARD et SAINTE TERRE

La communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle intervient dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des identités locales, la communauté de communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants. **Le projet politique a vocation à tendre vers un enrichissement et une gestion cohérente des compétences communautaires.**

La communauté de communes s'inscrit également dans une démarche d'équilibre et de consensus entre les communes membres.

## **ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément aux dispositions du CGCT, il est créé entre les communes de FRANCS, BELVES DE CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-EMILION, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINTE-TERRE, TAYAC, VIGNONET, une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

### **Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais**

## **ARTICLE 2. DUREE**

La communauté de communes est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le siège de la communauté de communes est fixé à 2, Darthus, 33330 VIGNONET

## **ARTICLE 4**

Les compétences suivantes sont déléguées à la Communauté de Communes :

### **GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, notamment avec ces items

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5° Création et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### **GROUPE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

1° Politique du logement et du cadre de vie

2° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

#### **GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

**1° – Action sociale d'intérêt communautaire.**

**2° - Politique d'animation culturelle communautaire**

- Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire et promotion des actions collectives qui s'y rapportent.
- Elaboration d'une programmation culturelle à l'échelle intercommunale

**3° - Aménagement numérique du territoire**

**4° - Promouvoir un pôle d'enseignement communautaire** basé sur les métiers de valorisation et de gestion des territoires ruraux

**5° - Gérer ou participer aux supports utiles à l'information** de la population du territoire communautaire.

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- La création ou la participation aux supports d'information dont l'accessibilité au grand public est avérée : journaux, magazines, bulletins, dépliants, sites Internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile.
- La signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du Pays ou du département.

**6° - Prise de compétence du SDIS :** Contribution au budget du service départemental d'incendie, conformément au libellé figurant à l'article L1424-35 du CGCT

## ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont la composition est fixée conformément aux dispositions de l'article L. 5214-7 du CGCT, soit :

LES ARTIGUES DE LUSSAC	ST HIPPOLYTE
BELVES DE CASTILLON	SAINT LAURENT DES COMBES
FRANCS	SAINT PEY D'ARMENS
GARDEGAN ET TOURTIRAC	SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE
LUSSAC	SAINT SULPICE
MONTAGNE	SAINTE TERRE
NEAC	TAYAC
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	VIGNONET
SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	PUISSEGUIN
SAINT EMILION	SAINT CIBARD
SAINT ETIENNE DE LISSE	
SAINT GENES DE CASTILLON	

## ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'EPCI dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, avec un nombre maximal de quinze vice-présidents (vingt pour les métropoles) et un nombre minimal de quatre vice-présidents. À la majorité des deux tiers, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider de porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son effectif total, toujours dans la limite de quinze vice-présidents (vingt pour les métropoles) ».

Sans majorité requise, dans le cas présent, **la loi est de 1 président et 8 vice-présidents au maximum** le nombre de vice-président est déterminé par l'organisme délibérant.

## ARTICLE 7. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la communauté de communes comprennent les ressources fiscales mentionnées aux articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5214-23 du CGCT ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Aquitaine, du département de la Gironde et toutes autres aides publiques ;
- Le produit des taxes, redevances ou contributions des services assurés ;



- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts

## **ARTICLE 8. RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par Monsieur le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Libourne, Fronsac, Vayres.

## **ARTICLE 9. MODIFICATION STATUTAIRE**

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

## **ARTICLE 10. EVOLUTION DU PERIMETRE**

L'adhésion de nouvelles communes et le retrait d'une ou de plusieurs communes sont définies dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 11 : adhésion de la CDC à un syndicat**

Conformément aux dispositions de l'article L 5214.27 du CGCT il est établi que la CDC pourra adhérer aux syndicats mixtes sur décision du Conseil Communautaire à la majorité simple.

## **ARTICLE 12. MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de communes peut conclure des conventions avec d'autres communes qui n'adhèrent pas à l'EPCI.

---

### **Questions Diverses**

- Présentation de l'avancement des travaux du siège de la CDC. Il y a un souci avec le lot « bardage bois », nous avons relancé le marché pour ce lot.
- Concernant le haut méga, présentation des cartes de Gironde Numérique. Vous pouvez obtenir toutes les informations sur <https://www.girondemega.fr/carte-deligibilite>
- Etude TRAMASSET : la CDC a participé et financé une étude sur « la mise en tourisme des vallées : Isle, Drone et Dordogne ». Dans le cadre de cette étude il y a eu plusieurs projets qui était décliné, dont la construction et la navigation d'une gabarre sur la Dordogne.

Aussi, le PETR porte cette étude avec la CDC de Castillon Pujols et du Pays Foyen. La CDC du grand st Emilionnais souhaite s'y associer afin de pouvoir mettre en valeur le Ponton de branne. Ce soir il vous est demandé un vote de principe sur la participation à cette étude d'un montant de 4 160 € (partagé entre les 3 EPCI). **Le vote est favorable.**

- Le service culturel souhaite modifier son intervention auprès des écoles, des ALSH, du RAM et des crèches, en proposant des parcours d'éducation artistique et culturelle. Le budget consacré à cette nouvelle proposition sera identique à celui de Festival Terre de Culture qui ne sera pas reconduit. Il est demandé à l'assemblée de donner un accord de principe afin de permettre aux salariés de commencer à travailler. **Le vote est favorable.**
- Question sur la GEMAPI : une réunion doit être organisée afin de travailler sur l'instauration de la taxe qui devra être votée en 2022 pour être applicable en 2023.
- Vœux des communes : un tableau sera envoyé afin que les communes puissent le remplir. Les vœux de la CDC auront lieu le samedi 8 janvier avec la commune de Montagne.

**La séance est levée à 19h30.**